

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Projet de décret portant attribution d'une indemnité représentative de logement aux agents de l'Etat.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

L'amélioration des conditions de vie et de travail des agents de l'État constitue un impératif majeur pour garantir l'efficacité et la qualité du service public.

Dans cette perspective, des mesures de revalorisation et d'extension du bénéfice de l'indemnité représentative de logement ont été adoptées en faveur de certaines catégories d'agents, notamment ceux relevant des secteurs de l'éducation et de la santé.

Néanmoins, cette extension sectorielle a engendré une rupture d'égalité au sein du système de rémunération des agents de l'État. En effet, environ sept pour cent (7%) des agents, tant fonctionnaires que non fonctionnaires, demeurent exclus du bénéfice de cette indemnité.

C'est dans ce contexte qu'au titre des engagements souscrits dans le cadre du Pacte national de stabilité sociale pour une croissance inclusive et durable, l'État s'est engagé à procéder à la généralisation de l'indemnité de logement à l'ensemble des agents de l'État qui n'en bénéficiaient pas antérieurement.

Le montant mensuel de ladite indemnité est fixé à cent mille (100.000) francs CFA.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

**Le Ministre des Finances et du Budget**



# **REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

## **Décret n° 2026-06**

**portant attribution d'une indemnité  
représentative de logement aux agents de  
l'Etat**

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU la loi n° 97-17 du 31 décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
- VU le décret n° 74-347 du 12 avril 974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
- VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général de la Comptabilité Publique ;
- VU le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2024-1993 du 07 septembre 2024 ;
- VU le décret n° 2022-1576 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-948 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

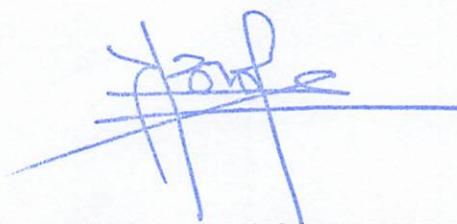
**DECREE :**

**Article premier.-** Il est institué au profit des agents de l'État, fonctionnaires et non fonctionnaires, non logés et non régis par des dispositions statutaires particulières prévoyant l'octroi de ladite indemnité, une indemnité représentative de logement.

**Article 2.-** Le montant mensuel de l'indemnité prévue à l'article premier du présent décret est fixé à cent mille (100.000) francs CFA, net d'impôts.

**Article 3.-** Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 janvier 2026



**Par le Président de la République**

**Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**

**Le Premier Ministre**



**Ousmane SONKO**